

ÉVOLUTION DE LA COMPENSATION MATRIMONIALE CHEZ LES *TEKE-KÜKÜA* DU CONGO (1939 À NOS JOURS)

Georges MIEMBAON

Université Marien Ngouabi, Brazzaville (Congo)

E-mail : gmiembaon@yahoo.fr

Résumé : Cet article se propose d'analyser l'évolution de la compensation matrimoniale *Teke-küküa* du Congo (1939 à nos jours) en insistant sur quelques données historiques susceptibles d'en favoriser une meilleure connaissance. La réflexion s'inscrit dans un champ relativement intense et prégnant de l'histoire sociale marquée par l'interaction entre tradition et modernité. La valeur et l'originalité des informations recueillies à travers une documentation fortunée proviennent des sources d'archives, de l'observation participante, du croisement des sources écrites et orales trop prolixes. Au terme de cette étude, il ressort que la compensation matrimoniale *teke-küküa* est une coutume atavique non figée, un vrai code d'honneur et d'éthique, destinée à légitimer l'union matrimoniale. Toutefois, ses fonctions sociales et historiques se sont altérées progressivement avec l'évolution des mentalités.

Mots-clés : Mariage, Compensation, *Teke-küküa*, Société, Colonisation.

Abstract: This article intends to analyze the evolution of the compensation matrimonial *Teke-küküa* of Congo (1939 on our days) while insisting on some historic data susceptible on encouraging a better knowledge. The reflection appears in a relatively intense field and pregnant of the social history marked by the interaction between tradition and modernity. The value and the originality of the information gleaned through a lucky documentation come of the sources of archives, of the participating observation, of the crossing of the too verbose written and oral sources. To the term of this survey, it comes out again that the compensation matrimonial *teke-küküa* is a non-frozen atavistic custom, a true code of honor and ethics, destined to legitimize the matrimonial union. However, its social and historic functions altered themselves progressively with the evolution of mentalities.

Keywords: Marriage, Compensation, *Teke-küküa*, Society, Colonization.

Introduction

Les *Küküa* représentent l'un des sous-groupes ethniques des *Teke* de la République du Congo. Installés à 450 kilomètres au nord-ouest de Brazzaville, ils occupent l'entité territoriale appelée *Küa* et forment, de nos jours, une petite communauté avec ses valeurs, ses coutumes et ses

institutions particulières. Au nombre de celles-ci, y figure le mariage dont la compensation matrimoniale, objet de notre étude, en est la pierre angulaire. Les documents écrits y relatifs sont légion dans leur grande diversité¹. Toutefois, lorsqu'on fait rapidement le point de ces différents travaux sur le mariage *teke*, l'on est d'emblée tenté de se demander ce qu'il peut y avoir encore de nouveau à apporter en guise de contribution. La quantité et la qualité de la documentation existante ne doivent cependant pas faire illusion². Le champ est encore en friche, quelques zones d'ombres y persistent encore.

L'objet de l'article est d'insister sur quelques données historiques (réformes matrimoniales de l'époque coloniale, effets de la monétarisation de l'économie de traite dominée par la culture du tabac, christianisation, scolarisation, urbanisation) susceptibles d'en favoriser une meilleure approche de l'évolution de la compensation matrimoniale *Teke-küküa* du Congo. Le référent historique est la période allant de 1939 à nos jours. L'année 1939 est celle de la promulgation du décret Georges Mandel (ministre des colonies) visant à régler les mariages entre indigènes en Afrique Occidentale française et en Afrique Équatoriale française. Ce décret fut considéré par l'administration coloniale comme une véritable charte matrimoniale³. Aussi, la loi n°073/84 du 17 octobre 1984 portant Code de la famille en République Populaire du Congo est un repère juridique et historique extrêmement significatif. Ce code consacre tout un chapitre sur les nouvelles dispositions matrimoniales⁴.

1. Il nous est très difficile d'énumérer tous les travaux qui ont été consacrés sur le mariage en pays *teke* dans le cadre étroit de cet article. L'essentiel des travaux, auxquels nous avons pu accéder, abordent la compensation matrimoniale sous l'angle de la sociologie, de l'anthropologie ; très peu s'inscrit dans le contexte historique excepté quelques généralités y relatives dans l'étude menée par M. Nganguba en 1974, *Histoire et Civilisation traditionnelle ; recherches ethnohistoriques sur le plateau kukuya*, Brazzaville, Mémoire de Maîtrise d'histoire, Université Marien Ngouabi.

2. Tout est question, en histoire, du regard porté par chaque chercheur sur les réalités données, tout en ayant présent à l'esprit que toute reconstitution des faits et événements du passé est toujours restrictive.

3. L'objectif proclamé par le décret Mandel, selon S. Dianzinga (1993), était de garantir le libre consentement des conjoints au mariage. En fait, il était pour le colonisateur français un moyen susceptible d'apporter une solution aux divergences qui l'opposaient, d'une part, aux Africains et, d'autre part, aux missions chrétiennes en matière de mariage.

4. Article 140 du Code de la famille fixe la dot à la somme de cinquante mille (50.000Fr), et l'article 141 en détermine les modalités de versement.

Quelle description et analyse découlent-elles de la dynamique de la monétarisation de la compensation matrimoniale en pays *teke-küküa* du Congo, de 1939 à nos jours ? Telle est la question principale à laquelle cette étude tente d'apporter des réponses. Nous y avons associé deux questions subsidiaires de manière concomitante : quelles en sont les modalités de versement ? Et comment en apprécier les effets sur les mentalités des *Teke-küküa* ? Ce questionnement nous permet de vérifier l'hypothèse selon laquelle, chez les *Teke-küküa* du Congo, la compensation matrimoniale agit comme code juridique coutumier, et qu'elle légitime, ce faisant, l'alliance matrimoniale.

Ainsi, l'approche méthodologique adoptée porte essentiellement sur l'exploitation des sources d'archives, de l'observation participante, du croisement des sources écrites et orales. Comparativement aux sources écrites et, en dépit de ses limites, les sources orales ont été relativement prolixes, plus abondantes et accessibles pour notre étude. Nous avons observé près d'une dizaine de mariages et interrogé plus d'une vingtaine de personnes en pays *teke* et à Brazzaville, âgées de quarante ans au moins. Nombre d'entre elles ont vécu en pays *teke* dans les années 1950-1970. Quant aux sources écrites, il nous a fallu opérer un choix devant les différents documents que nous avons exploités, composés des ouvrages divers, des articles de revues, des mémoires et des thèses. Nous avons retenu, à des degrés divers, des renseignements qui nous ont paru intéressants.

Trois parties meublent notre plan de rédaction. La première évoque l'évolution coloniale des coutumes matrimoniales africaines. La deuxième porte sur la monétarisation des prestations matrimoniales et leurs modalités de versement et, enfin, la troisième met en exergue la répartition et les usages divers de ces prestations matrimoniales en nature et en argent au niveau des deux lignages (paternels et maternels).

1. Évolution coloniale des coutumes matrimoniales africaines

On observe, de nos jours, que les rituels, pratiques, droits, devoirs, normes et attitudes liées au mariage coutumier africain ont connu des mutations relativement profondes et prégnantes au cours de la période coloniale française. Les administrateurs coloniaux nous ont laissé des documents essentiels ou fondamentaux (décrets, arrêtés, textes, etc.) de

première main qui font autorité sur les nouvelles dispositions réglementaires des coutumes matrimoniales africaines. Le décret Georges Mandel (Ministre des colonies) du 15 juin 1939 apporte quelques aménagements aux coutumes matrimoniales des indigènes d'Afrique Occidentale française et ceux d'Afrique Équatoriale française, sujets de la France coloniale⁵. Ainsi, on peut lire :

- l'âge minimum et le consentement au mariage comme conditions indispensables à la validité du mariage ;
- les conditions du versement de la dot.

De même, l'arrêté n°972 du 13 décembre 1940 réorganisant l'Etat Civil rappelle en son article 17 la possibilité des conjoints de déclarer et de faire notifier par écrit l'enregistrement du mariage à savoir : « Le mariage pourra être rompu sur la seule demande de l'épouse, avec ou sans remboursement de la dot. »⁶

En outre, le décret Louis Jacquinot (Ministre de la France d'Outre-mer) du 14 septembre 1951⁷ entendait ramener à des limites plus raisonnables les exigences concernant la dot. En validant le mariage coutumier, ce décret légitime la dot en son article 2. A l'article 3, il précise : « Il y a exigence excessive chaque fois que le taux de la dot réclamée dépasse le chiffre déterminé suivant les régions par le chef du territoire. »

Loin s'en faut, des années durant, au terme de la Loi-cadre de 1957, la structure de la population devenait de plus en plus complexe et l'Etat-Civil en République du Congo fut revisité sur toutes les déclarations. C'est dans ce contexte que s'inscrit la délibération n°78/57 du 12 décembre 1957 réorganisant dans les territoires du Moyen-Congo l'Etat Civil des citoyens de statut civil de droit local, et devient l'objet de l'instruction n°16, 8/INT-AG-du 26 décembre 1956 pour l'application de ladite déclaration, texte resté en vigueur jusqu'à la promulgation de la loi n°073/84, du 17 octobre portant « Code de la famille congolaise », véritable principe juridique de prévention

5. Archives Nationales du Congo, Journal officiel de l'Afrique Équatoriale française, 1939, p. 1568-1569.

6. Archives Nationales du Congo, Arrêté n°973 du 14 décembre 1940 portant application du décret du 15 juin 1939, Journal officiel de l'Afrique Équatoriale française, 1941, p. 28.

7. Décret relatif à certaines modalités du mariage entre personnes de statut personnel en Afrique Occidentale française, en Afrique Équatoriale française, au Togo et au Cameroun, Journal de l'Afrique Équatoriale française, 1951, p. 1568.

et de préservation de la société congolaise contre la désagrégation. Ce fameux Code de la famille fait ressortir la compensation matrimoniale comme la condition indispensable du mariage congolais. Il fixe le montant de la dot à la somme de 50000Fcf : « La dot a un caractère de symbole. Elle est facultative. Elle peut être payée en nature ou en espèce ou sous les deux formes. En aucun cas son montant ne pourra dépasser la somme de 50000Fcf. Elle n'est pas remboursable⁸ ». La demande d'une somme supérieure à ce montant « est réprimée conformément aux dispositions du Code Pénal⁹ ». Par ailleurs, il ressort à l'article 141 les principes de son versement : « La dot est versée aux parents paternels et maternels de la future épouse conformément à la coutume des parties¹⁰ ».

Ces dispositions réglementations s'accompagnent, à partir de 1947, d'autres profondes mutations économiques et sociales consécutives à l'ouverture du pays *teke-küküa* à l'économie de marché : effets de la monétarisation de l'économie de traite, dominée par les cultures de rente (tabac, pomme de terre, haricot, manioc), christianisation, urbanisation, commerce moderne, scolarisation, etc. L'étude historique de l'évolution coloniale du mariage *teke-küküa* permet d'observer de nombreuses stratégies matrimoniales relativement complexes. La compensation matrimoniale, *nzi bala*, ou prix de la fiancée¹¹ évolue en rapport avec les cours plus ou moins élevés de la commercialisation du tabac¹². Les taux varient aussi bien en montant qu'en nature, et n'ont de sens que par rapport à la richesse des intéressés, elle-même éminemment variable dans une société d'agriculteurs invétérés. V. Ngami, l'un des chefs coutumiers *teke-küküa*, l'a déploré en ces termes : « Il était de plus en plus difficile pour un jeune homme de trouver

8. République Populaire du Congo, 1984, Article 140 du Code de la famille..

9. *Idem, ibidem*

10. *Idem*, Article 141 du Code de la famille, p.36.

11. Formule chère aux chercheurs anglo-saxons et anglophones. Il était considéré comme une compensation donnée au père ou au tuteur pour avoir élevé, nourri, éduqué une fille en lui assurant continuellement le bien-être.

12. Nombreux sont ces jeunes hommes qui n'ont plus eu besoin de recourir au soutien familial pour s'acquitter des prestations matrimoniales. Ce qui témoigne moins l'ingérence des familles dans le choix des futures épouses, d'autant plus que le droit colonial tendait à réprimer l'ingérence des parents dans la formation du mariage.

une épouse, tandis que les jeunes filles s'intéressaient de plus en plus au côté matériel de ce que pouvait leur apporter les hommes »¹³.

On sait finalement que la monétarisation a déteint sur les rapports sociaux entraînant une pratique très répandue à l'époque coloniale « vente aux enchères ». C'est ce que montre par exemple Jane Guyer (1995) à propos des Béti du Cameroun ; c'est aussi ce qu'Awa Yade (2010) a observé au Sénégal. Nos enquêtes de terrain ont montré que le mariage *teke-küküa* n'est plus beaucoup respecté depuis 1950. Néanmoins, les cérémonies n'ont pas disparues : elles ont subi des modifications relativement profondes par la forme et le contenu (de la première étape ou premier vin, *biko binala mbuka*, à la célébration du mariage, *matiri*). Les trois étapes essentielles reconnues du processus matrimonial précolonial sont désormais confondues comme trois autres formes de mariage.

La réglementation coloniale qui vient d'être mise en évidence ci-dessus permet d'affirmer que la compensation matrimoniale *teke-küküa* est une coutume atavique non figée, une pratique résiliente. Pour être efficace, il importe instamment de décrire et d'analyser les prestations matrimoniales (monétaire et en nature), versées en public au cours des différentes phases du processus matrimonial.

2. Description et analyse des transactions matrimoniales *teke küküa*

Historiquement, par le jeu de la compensation matrimoniale, les transactions matrimoniales assurent la résilience des traditions ancestrales. C'est le futur époux et sa famille qui apportent compensation au groupe de l'épouse¹⁴, puisque celui-ci perd une double richesse, à la fois une femme et sa future descendance. Communément appelée « dot », la compensation matrimoniale est en quelque sorte un symbole de créance ; ceux qui ont reçu une épouse « sont débiteurs » (E. Daho, 1983, p. 85).

Chez les *Teke küküa* du Congo, depuis 1939, elle est divisée en deux portions : une moitié est fournie en argent dont le montant dépend de la

13. Valentin Ngami, enquête orale n°10, du 10 août 2017 au village *Mbessala, Ngo*.

14. Le père de la future épouse et l'oncle utérin ou le supérieur lignager. C'est ce que nous avons appelé par la catégorie des aînés.

strate sociale à laquelle appartient celui qui vient épouser¹⁵, une autre moitié en tissus ou couvertures modernes, en nombre variable des produits artisanaux, animaux et différents services.

2.1. De la monétarisation des prestations matrimoniales *teke küküa*

A l'époque coloniale, ce qui est souvent appelé monétarisation totale ou partielle de la compensation matrimoniale *teke-küküa* renvoie à un fait historique relativement prégnant : le salariat et la transformation des rapports de production internes consécutifs au développement des cultures industrielles (tabac, pomme de terre, manioc ou haricot) entraînent un affranchissement des liens de dépendance personnelle. Désormais, un planteur gagnait directement son argent dans des conditions qui échappaient au contrôle du pouvoir patriarcal. Cet équivalent général place en principe tous les hommes dans une situation égale face à l'argent. Mais il faut bien, observe E. Nkimini, que « tous les célibataires se marient, que les monogames ambitieux acquièrent une seconde épouse, etc.¹⁶ »

Les sources historiques les mieux remémorées font ressortir une corrélation entre l'accroissement de la production marchande et la hausse de la compensation matrimoniale : de 30000 Fcfa dans les années 1940¹⁷, on est parvenu à un montant de 50000 Fcfa en 1950 et 53000 Fcfa en 1953, (L. Bastiani, 1956-1957, p. 30-31). Pour le sociologue français P. Bonnafé (1987, p. 116), « elle était la plus forte du Congo ». Selon lui, « sa composition comportait de nombreuses prestations en argent et de toute manière, les prestations en nature étaient cotées en argent ».

15. Selon les témoignages oraux, les parents des futurs mariés assistent à la rencontre, mais la discussion sur le montant est menée par un membre de leur parenté spécialement désigné pour l'occasion. D'autres membres de la parenté sont également présents pour témoigner de l'arrangement convenu. Edouard Nkimini évoque également la présence d'un intermédiaire pour discuter du montant à payer. Certains *Teke küküa* évoquent de réelles négociations entre les deux parties pour définir le montant. Les *Teke küküa* du village *Akana* de *Lagué* insistent, quant à eux, sur le fait que les deux familles « se mettent d'accord » sur le montant et que les parents n'exigent pas des sommes considérables pour le mariage de leur fille, afin d'éviter des négociations gênantes. De manière générale, les descriptions normatives s'inscrivent dans le discours quotidien qui condamne fermement l'abus dans la compensation matrimoniale.

16. Edouard Nkimini, enquête orale n°15, du 19 février 2019 au village *Akana, Lékana*.

17. Basile Ngamiéré, enquête orale n°11, du 16 avril 2017 au village *Akana, Lékana*.

Marcellin Otsépi, enquête orale n°20, du 21 février 2019 au village *Enguon, Lékana*.

Les montants sont instables, relativement très élevés, et en perpétuelle augmentation. C'est sur cette base que la femme acquiert une valeur marchande (G. Dupré, 1972, p.77 ; P. Bonnafé, 1987, p. 88). La disproportion avec le niveau des revenus se traduit par un allongement des temps de paiement, qui atteignent couramment une dizaine d'années¹⁸. Le tableau ci-après fait ressortir, de manière générale, les coûts et leur progression, de 1946 à 1965 :

Date du 1 ^{er} versement	Sommes versées (en franc)	Sommes dues (évaluation) (en franc)	Total (en franc)	Nombre de mariage	Moyenne par mariage	
					Totale (en franc)	Des sommes dues (en franc)
1946-1950	13 10000	90000	1400000	20	70000	4500
1951-1955	1900000	390000	2290000	25	91600	156000
1956-1960	15 16000	440000	1956000	19	103600	23200
1961-1965	730000	825000	1555000	13	119600	63500

Source : B. Guillot, 1973, *La Terre Enkou, recherches sur les structures agraires du plateau koukouya (Congo)*, Paris, Mouton, p.90

L'observation attentive de ce tableau indique que les totaux sont obtenus en calculant à prix constant pour les pagnes (arrondi à 1000F, soit légèrement au-dessus du prix réel) et à prix courant pour les versements en argent. Ce sont pratiquement toutes les économies de l'intéressé qui sont épongés pour une longue période. De nombreux *teke-küküa*, mariés dans les années 1950, tiennent un discours similaire. M. Otsépi en est un exemple caractéristique :

J'ai commencé à verser la compensation matrimoniale en 1953, une somme de 53000 Fcfa. En 1965, il me restait encore à payer les cérémonies de *matiri*, véritable corps de la compensation et le *mutere* : une somme de 53000Fcfa, 2 couvertures modernes avec effigie de la panthère (*mboula ngo*), d'origine européenne, 5 houes d'une valeur de 10000 Fcfa, ainsi que la part du juge (4000) Fcfa¹⁹.

Afin de ne pas s'arrêter sur les propos normatifs et pour confirmer la signification et la fonction conférées par les *Teke kükua* à la compensation

18. Pierre Miéré, enquête orale n°1, du 6 février 2018 au village *Mpini, Lékana*.
 -Jean Pierre Ndoura, enquête orale n°7, du 22 février 2019 au village *Enguon, Lékana*.
 -Edouard Nkimini, enquête orale n°15, du 19 février 2019 au village *Akana, Lékana*.
 19. Marcellin Otsépi, enquête orale n°20, du 21 février 2019 au village *Enguon, Lékana*.

matrimoniale, nous avons relevé dans les récits de vie les cas concrets. Forgeron et thérapeute de son état, J. P Ndoura, interrogé sur le mariage de sa fille, rétorque en ces termes :

Pour le mariage de ma fille en 1960, j'ai reçu un versement en argent d'une somme de 60000Fcf, 10 pagnes traditionnels de raphia et 5 pagnes modernes ou couvertures modernes avec effigie de la panthère d'origine européenne (*mboula ngo*), beaucoup de vin traditionnel et moderne comme le whisky, des produits d'artisanat d'usage courant²⁰.

Que ce soit dans les discours normatifs ou dans les récits des pratiques effectives, l'importance économique des femmes et le coût élevé de la compensation matrimoniale provoquent fatalement une forte polygamie, les mieux placés étant les chefs politiques, souvent juges et les commerçants les plus importants²¹.

L'on sait déjà, depuis 1984, que le Code de la famille a fixé officiellement le montant de la compensation matrimoniale en République du Congo à 50000 Fcf²². Cette mesure est de moins en moins suivie de nos jours. J. B. Matoko, haut fonctionnaire de l'Etat congolais, affirme qu'il avait épousé une femme d'origine *teke küküa* en 1989 à Brazzaville « en échange d'une somme de 300000 Fcf dont les prestations en nature étaient cotées en argent. Il avait ajouté volontairement trois dames-jeannes de vins rouges »²³.

Relativement proche de ce témoignage est celui de V. Ngami : « En 1991, ma fille avait été épousée par un officier de l'armée nationale en échange de 600000Fcf, des pièces de pagnes modernes et une diversité de boissons importées ».²⁴

Dans l'imaginaire collectif des *teke-küküa*, la compensation matrimoniale contribue largement à assurer la pérennité des liens de parenté par les échanges des cadeaux du genre aux beaux-parents et vice versa²⁵.

20. Jean Pierre Ndoura, enquête orale n°7, du 22 février 2019 au village *Enguon, Lékana*.

21. Philomène Mpala, enquête orale n°, du 17 février 2019 au village *Ankou andzion, Lékana*.

22. Cette pratique a participé à la dislocation de la solidarité du groupe qu'entraînait le mariage, devenu un acte isolé. Simultanément, l'émancipation relative de l'homme vis-à-vis des structures traditionnelles lui donne la possibilité de choisir sa future épouse ; par conséquent, il sera désormais seul à assumer les frais de la compensation matrimoniale. Ainsi, celle-ci n'est plus au service de la communauté : l'épouse et sa famille en ont l'entière maîtrise

23. Basile Ngamiéré, enquête orale n°11, du 16 avril 2017 au village *Akana, Lékana*.

24. Jean Pierre Ndoura, enquête orale n°7, du 2 février 2019 au village *Enguon, Lékana*.

25. Leur importance varie fortement d'un cas à l'autre. Elle dépend notamment de la richesse du beau-père et de la qualité des rapports qui se sont instaurés entre les deux hommes.

Selon P. Miéré, « tant qu'un ne meurt pas, tant qu'un divorce n'intervient pas, l'époux doit toujours infiniment à la belle-famille²⁶».

Outre le respect qu'il manifeste publiquement, le jeune homme est tenu d'offrir des journées de travail complémentaires à ses beaux-parents appartenant soit au lignage maternel soit au lignage paternel de son épouse. En cas de décès, de maladie, des retraits de deuil, des fêtes traditionnelles du côté de la belle-famille, l'époux doit contribuer au frais²⁷ ; dans le meilleur des cas, il ajoute quelques présents en nature²⁸. »

A suivre les *Teke-küküa*, la compensation matrimoniale constitue le pivot sur lequel s'articule le système matrimonial²⁹. On peut considérer que les différents droits sur la femme, qui sont transférés du lignage donneur au lignage preneur, sont obtenus en échange de la compensation matrimoniale.

Pour être complet, il convient maintenant d'analyser les prestations matrimoniales en nature (produits artisanaux, animaux et les boissons) faisant partie intégrante de la compensation matrimoniale *teke-küküa* dans sa conception classique.

2.2. Les prestations en nature (produits artisanaux, animaux et les boissons)

De tous les différents produits de l'artisanat local, seul le pagne traditionnel de raphia de grande diversité représente de loin l'élément le plus important de la compensation matrimoniale dans sa conception traditionnelle. Les sources documentaires y sont relativement abondantes. Nous nous sommes contentés de la plus contemporaine, la plus digne de foi aussi : elle nous vient d'A. Masson Detourbet (1957, p. 78) qui a étudié l'artisanat textile de raphia en pays *teke*. Elle écrit :

Lors des mariages, bien que les tissus européens tendent de plus en plus à remplacer ceux qui, autrefois, étaient offerts en cette occasion, deux pagnes au moins doivent être de fabrication locale ; remis au jeune homme par son père et son oncle utérin, ils sont destinés au père et à l'oncle utérin de la fiancée. Gage d'alliance entre les familles des futurs époux.

26. Basile Ngamiéré, enquête orale n°11, du 16 avril 2017 au village *Akana, Lékana*.

27. Ceux-ci sont souvent fort élevés, les tarifs pratiqués par les féticheurs, par exemple, atteignent des chiffres qui laissent beaucoup reveur : de 1500 à 5000 Fcfa pour une consultation.

28. Jean Pierre Ndoura, enquête orale n°7, du 2 février 2019 au village *Enguon, Lékana*.

29. Il en est le même chez tous les différents peuples de la République du Congo.

Toutes ces informations ont été reprises tour à tour par le géographe français B. Guillot (1973, p. 84), les historiens congolais Y.N. Gambeg (1978, p. 69) et J. Ollandet (1981, p. 482), le sociologue français P. Bonnafé (1987, p. 92). Un commentaire d'ensemble peut être fait sur l'intérêt de ces pagnes de raphia³⁰ parmi les biens composants la compensation matrimoniale *teke-küküa*. A ce propos, P. Bonnafé (1987, p.80) précise : « Il fallait réunir 140 pièces de [pagnes] *nzuona*, et les amendes pour adultère ou [homicide], on exigeait 100 pièces »³¹.

Nous sommes donc amenés à comprendre que le système matrimonial fonctionnait de telle sorte qu'un même pagne de raphia pouvait changer de possesseur pendant plusieurs années. Junod (1954, p. 34), dans une étude réalisée sur *Les Mœurs et coutumes des Bantous*, insiste d'ailleurs sur cette fonction de la compensation matrimoniale en ces termes : « Ce versement d'argent, de bœuf ou de houes permettra au premier (groupe) d'en acquérir à son tour un nouveau à la place de celui qu'il perd et ainsi l'équilibre sera maintenu. »

D'autres produits artisanaux³² recouvrent également une dimension symbolique. Ainsi,

30. Il nous faut relever instamment que dans la société *teke*, le pagne traditionnel de raphia représente un étalon monétaire, particulièrement de réserve³⁰. C'est aussi, un élément qui confère à son détenteur un grand prestige et contribue ainsi à son ascension sociale. L'union matrimoniale devient un moyen qui permet à certains parents d'accéder à un certain rang social, au rang d'hommes riches et prestigieux.

31. Chez les *Teke*, le fait de donner une épouse à un groupe familial pour recevoir des pagnes traditionnels de raphia signifie en fait, échanger la femme d'un lignage contre une autre épouse. L'on a pu observer que le pagne de raphia reçu lors d'un mariage sert toujours à l'acquisition d'une épouse dans un autre groupe lignager. La compensation matrimoniale permet pour ainsi dire à une femme d'être remplacée par une autre. Ce qui expliquerait certainement pourquoi les *Teke* considèrent le pagne de raphia, du point de vue de la conception traditionnelle du mariage, comme un bien matrimonial sans lequel une union ne peut se réaliser. Aussi disent-ils dans leurs conversations quotidiennes : « un pagne de raphia signifie une épouse ».

32. Il convient toutefois de souligner bien que des fonctions matrimoniales soient attribuées à ces objets, quelques-uns peuvent également servir (outre cette fonction dominante) à d'autres fins³². Ainsi, en est-il du cabri de procréation qui peut être considérée comme source de nourriture. De même, les houes, les machettes peuvent être utilisés comme instruments de travaux agricoles. Mais il n'en demeure pas moins vrai que les *Teke-küküa* attachent plus d'importance à l'aspect symbolique que représentent ces différents objets matrimoniaux qu'à leur valeur nutritive ou d'instruments de travail.

- la houe, *teme*, est remise à la mère de la jeune fille. C'est un présent absolument nécessaire dont le nombre variable est égal au nombre de femmes dans la lignée immédiate de la fiancée : sa mère et les sœurs de sa mère³³. A défaut, d'après U. Nanabo, une somme forfaitaire d'argent est remise³⁴.
- la machette, *moukouara*, est destinée au père de la jeune fille. C'est un outil, comme la houe indispensable aux travaux champêtres, source d'acquisition des produits ayant servi à l'alimentation quotidienne de la jeune fille³⁵.

A ces objets symboliques, s'ajoutent les nattes, les marmites, les assiettes, les Calebasses. T. Nguibila ajoute les bracelets, les bijoux, etc., qui ont moins une signification particulière³⁶.

Deux espèces d'animaux, la poule et le cabri, font partie des éléments qui composent la compensation matrimoniale *Teke küküa*.

Loin d'être une compensation en nature, la poule renseigne sur l'échange d'une vie contre une autre. Chez les *Teke küküa*, en effet, la poule, *ntsù* en langue *teke*, est reconnue comme étant la femelle la plus procréatrice de tous les animaux. Or, cette fonction de procréation est celle assignée à toutes les femmes depuis la nuit de temps. Les *Teke-küküa* disent dans leur conversation quotidienne : « *okali ali ntsù* » (une femme est comparable à une poule). Selon une croyance populaire assez répandue, tant que cette poule remise au moment de la signature du contrat matrimonial procréée, la femme fait autant dans son foyer conjugal³⁷.

Le cabri est la contrepartie qui revient à l'époux. Il est remis par le père de son épouse. C'est le symbole de la fécondité, faculté de reproduction

Il faut reconnaître que le mariage d'une fille apparaît ainsi comme une occasion permettant l'ascension sociale de son père biologique. Les *Teke-küküa* disent dans leur grande majorité que : « *Assala ossala bon ndzi mwana okali* », expression qui signifie : « lorsqu'on a souffert pour effectuer un travail, on doit tirer profit des résultats de ce travail ». En rapport avec le mariage, il s'agit des efforts consentis par le père pour élever la jeune fille.

33. Thérèse Nguibila, enquête orale n°14, du 16 septembre 2017 au village *Mpala, Ngo*.

34. Urbain Nanabo, enquête orale n°6, du 27 mars 2019 au village *Mbé, Lékana*.

35. Nicolas Miéré, enquête orale n°2, du 2 février 2018 au village *Enguon, Lékana*.

36. Thérèse Nguibila, enquête orale n°14, du 16 septembre 2017 au village *Mpala, Ngo*.

37. Tout laisse penser que chez les *Teke-küküa*, la capacité procréatrice de la femme est liée à cette « poule de conception ». Comme on peut le constater, il s'agit là matériellement d'une compensation, la poule devenant le symbole de la femme procréatrice

qu'incarne l'être humain de sexe masculin en pays *teke*. Cette croyance est très répandue en pays *teke*. L'un des témoignages le plus significatif est celui de N. Miéré :

Les *Teke-küküa* se servent du cabri pour matérialiser la participation des ancêtres aux problèmes de la société des vivants. C'est aussi une sorte de protection, dans la mesure où, il demeure pour les mariés un moyen de prouver leur faculté de conciliation de la bienveillance avec les coutumes ancestrales³⁸.

Les boissons locales et importées font partie intégrante de la compensation matrimoniale *teke-küküa* dans toutes les étapes du processus matrimonial. Aux dires de nombreux *teke-küküa* interrogés, y prédominent le vin de distillerie (vin de palme, *mali a mba*, vin de liqueur, vin rouge, whisky, etc.). M. Ngandziémé indique que toutes ces qualités de vin se complètent utilement dans les milieux urbains depuis les années 1970³⁹.

Comme nous pouvons le constater, ces mécanismes des paiements matrimoniaux (monétaire et en nature) alimentent des réflexions approfondies et appellent des interrogations sur leurs différents usages au sein des lignages (agnatique et cognatique).

3. Les différents usages des paiements matrimoniaux

Remis au futur beau-père et l'oncle utérin de la future épouse, la compensation matrimoniale est distribuée dans la parenté cognatique de sa fille, c'est-à-dire la sienne et celle de sa femme. Généralement, ce sont les parents très proches de la future mariée qui reçoivent une part de la compensation matrimoniale⁴⁰.

Nous avons dit plus haut que la compensation matrimoniale est versée en deux portions, en nature et en argent. La part donnée en nature (en tissus traditionnels ou modernes) est d'une utilisation qui n'est pas universelle : cette moitié pourra répartir soit dans le circuit matrimonial, soit dans celui des funérailles, soit dans celui des spécialistes devins, *ngàà*, auquel P. Mouvoura ajoute les juges, et à un moindre degré, les chefs⁴¹. Il y a donc bien

38. Nicolas Miéré, enquête orale n°2, du 2 février 2018 au village *Enguon, Lékana*.

39. Marie Ngandziémé, enquête orale n°13, du 9 septembre 2018 à Brazzaville.

40. La mise à contribution des parents du jeune homme et la répartition de différents biens matrimoniaux dans la parenté de la jeune fille sont des faits historiques qui se rencontrent couramment dans de très nombreuses sociétés congolaises.

41. Pascal Mouvoura, enquête orale n°4, du 29 avril 2019 au village *Akana, Lékana*.

possibilité de passage des biens d'une sphère à l'autre, convertibilité des usages au moins. Cependant, il faut bien remarquer que ces divers mouvements des pièces de tissus modernes se déroulent tous à l'intérieur du mode de production lignager. D'une part, il existe le fait de la thésaurisation, de l'autre, celui de la destruction de richesses sous cette forme. Dans les deux cas apparaissent des nécessités de la reproduction des rapports sociaux traditionnels. Plusieurs études confirment ces mécanismes dans certains villages *teke* (F. Ewani, 1979, p. 119) ; P. Bonnafé, 1987, p. 97).

Les biens matrimoniaux en tissus sont reçus par la catégorie des aînés qui sont en mesure de décider – avec plus ou moins de latitude – que les pièces de tissus serviront à acquérir d'autres épouses pour eux-mêmes (polygamie), qu'elles pourront également donner à leurs épouses comme vêtement et, enfin, qu'elles seront redistribuées aux aînés inférieurs ou aux cadets pour qu'ils prennent femme, qu'ils en garderont enfin une part variable pour les entasser dans l'arrière-plafond de leur maison⁴².

Quant à la destruction, elle n'est qu'une conséquence, d'après A. Onouanani⁴³, de ce qui provoque la rétention ou la thésaurisation. Les aînés accumulent pour leur mort, soucieux d'avoir un enterrement magnifique au cours duquel de nombreuses étoffes – selon le rang et la richesse – seront ensevelies avec leurs cadavres. Le même souci, correspondant à la même nécessité de reproduire des places sociales, explique ces pratiques aberrantes. C. Nkoua le décrit en ces termes :

Certains *Teke-küküa*, proches de mourir, enterrent en des endroits cachés, non plus des tissus, mais de l'argent liquide. La procédure de destruction n'est pas prévue ici : seul l'héritage doit intervenir. Les aînés, au déclin de leur vie, brouillés avec leurs descendants, refusent la transmission de leur trésor en monnaie : ils n'ont d'autre ressource que de faire taire le lieu où se trouve leur butin social. Parfois ils désirent également favoriser tel neveu utérin ou tel fils au dépens d'un autre parent : ils indiqueront alors à un seul où l'argent enfoui se trouve⁴⁴.

42. C'est cette dernière éventualité qui se produit bien souvent – l'aîné peut ainsi disposer d'un délai d'attente face à ses dépendants, détenir également la possibilité de puiser dans son trésor pour des funérailles ou pour n'importe quel besoin de santé chez l'un de ses parents. Il est évident que les tissus accumulés par leur nature elle-même se prêtent parfaitement à cette destination : ils occupent peu de place et sont dissimulables aisément, tout en enfermant une valeur monétaire (idéale) qui est élevée, eu égard aux ressources faibles de la population.

43. Albert Onouanani, enquête orale n° 18, du 8 avril 2019 au village *Inkouara, Lékana*.

44. Césaire Nkoua, enquête orale n° 16, du 11 février 2019 au village *MAkan, Lékana*.

On peut comprendre que ces prestations matrimoniales en nature représentent l'équivalent du travail masculin pour acquérir les épouses, un lien d'accumulation de cette activité. Ces phénomènes relèvent d'un acquis historique, si l'on pense à la place considérable du pagne de raphia traditionnel⁴⁵, produit sur place et transformé alors en tissus pouvant servir de vêtements à l'époque coloniale. Les tissus de traite en étoffe qu'il fallait acquérir pour se marier étaient alors le plus souvent obtenus au moyen de pagne de raphia⁴⁶, venu du travail masculin.

L'autre moitié de la compensation matrimoniale est fournie en argent. Elle est la source de dépenses courantes : retrait de deuil, maladie, cérémonies funéraires, dette, une affaire juridique imprévue. La catégorie des aînés qui détient les versements effectués lors des mariages dépense pour une part restreinte la fraction monétaire de cette richesse en consommation moderne : acquisition des bicyclettes, machines à coudre, lampe-tempête, chemises, postes de radio, etc. Les griots ou griottes, les joueurs de calebasse, réclament souvent un paiement en argent. L'on sait également que les fusils, la poudre nécessaire aux funéraires sont acquis en échange d'argent. Enfin, tout le bétail (cabris, porcs) sont achetés à prix d'argent et ne sauraient l'être autrement, de même que les volailles (poulets des sacrifices ou des devins, *ngàà*), le gibier de chasse et les noix de cola.

La portion monétaire de la compensation sert ainsi – mais non exclusivement – à acquérir tout ce qui est fourni par le marché extérieur. La position de trois groupes est très différente : les aînés paraissent d'abord soucieux de convertir l'argent en avantage sociaux dans le cadre de la formation sociale classique, même si les modalités de prestige et du pouvoir ont changé de contenu et de disposition ; les cadets recherchent la consommation de biens externes, mais ne possèdent pas directement les ressources, qui ne leur sont que partiellement redistribuées. Quant aux femmes, elles ne participent ni au niveau dominant de la reproduction des rapports sociaux ni à la consommation réelle ou imaginaire des cadets⁴⁷.

45. Gaston Ontsouka, enquête orale n°19, du 24 septembre 2018 à Brazzaville.

46. Ce produit était à la fois bien d'usage et bien d'échange.

47. Leurs désirs et besoins se concentrent sur les seules possibilités d'acquisition qui leur sont laissées : nourriture, vêtements menus achats. Elles émergent trop faiblement dans la

Conclusion

Nous avons suivi, dans cette étude, l'évolution historique de la compensation matrimoniale *Teke-küküa* de 1939 à nos jours. Il apparaît que la politique coloniale française a tenté de réglementer (décrets, arrêtés, textes) les coutumes matrimoniales africaines. Toutefois, l'application de cette réglementation coloniale s'est heurtée à plusieurs difficultés sur le terrain. En outre, l'ouverture des pays *teke küküa* à l'économie de marché dominée par les cultures de rente (tabac, pomme de terre, haricot, etc.) a profondément métamorphosé les mentalités et conditionné la nouvelle vie sociale. En conséquence, on assiste à une flambée du montant à verser pour épouser une femme : de 30000 FCFA en 1940 à plus de 60000 FCFA à partir de 1950.

La portion monétaire de la compensation matrimoniale est demeurée source de dépenses courantes des *teke-küküa*. Enfin, le code de la famille congolaise de 1984 n'a pas produit assez d'effets sur les mentalités de divers peuples du Congo, y compris les *Teke küküa*. On comprend finalement que la compensation matrimoniale, sans rompre totalement avec le schéma traditionnel, requiert une redéfinition qui la mettrait en rapport avec les nouvelles valeurs issues des nouvelles mentalités. Ces informations succinctes sont cependant utiles et salutaires, et ne sauraient être dénuées d'intérêt dans la connaissance de l'histoire sociale des *Teke-küküa* du Congo.

Sources et références bibliographiques

Sources orales : liste sommaire des principaux informateurs

N°	Noms, prénoms et âges	Profession	Date et lieu de l'enquête	Quintessence de l'information
1	Miééré Pierre, 54 ans environ	Cultivateur et chef du village Mpini	6-02-2018 à Mpini-Lekana	Les modalités de versement de la compensation matrimoniale

circulation monétaire en raison de la nature des rapports sociaux qui fondent le sens de l'actualisation de leurs tâches.

2	Miééré Nicolas, 74 ans environ	Cultivateur et tisserand	2-02-2018 à Enguon- Lekana	Les prestations en nature
3	M'Foulina Marcel, 42 ans	Commerçant et griot	5-02-2019 à Mpini-Lekana	Les effets de la monétarisation sur les mentalités
4	Mouvoura Pascal 72 ans environ	Thérapeute et notable Küküa	29-04-2019 à Akana-Lekana	Distribution et usages des prestations matrimoniales
5	Mpala Philomène, 64 ans environ	Cultivatrice	17-02-2019 à Ankou Andzion	Les prestations monétaires
6	Nanabo Urbain, 42 ans	Cultivateur	27-03-2019 à Mbé-Lekana	Les prestations en nature
7	Ndoura Jean Pierre, 69 ans environ	Forgeron et thérapeute	22-02-2019 à Enguon- Lekana	Les modalités de versement de la compensation matrimoniale
8	Ndzalil Antoine, 45 ans	Cultivateur	29-04-2018 à Okilandzouli- Lekana	Les prestations en nature
9	Ndzeli Rose, 48 ans	Enseignante	8-03-2017 à Brazzaville	Les effets de la monétarisation sur les mentalités
10	Ngami Valentin, 68 ans environ	Chef coutumier Küküa	10-08-2017 à Mbessala-Ngo	Les modalités de versement de la compensation matrimoniale
11	Ngamiéré Basile, 55 ans environ	Cultivateur	16-04-2017 à Akana- Lekana	Les prestations monétaires
12	Ngampika, 52 ans environ	Cultivateur et Chasseur	16-04-2018 à Akana-Lekana	Distribution et usages des prestations matrimoniales
13	Ngandziémé Marie, 49 ans	Infirmière	09-09-2018 à Brazzaville	Les modalités de versement de la compensation matrimoniale

14	Nguibila Thérèse, 68 ans environ	Cultivatrice	16-09-2017 à Mpala Ngo	Les prestations en nature
15	Nkimini Edouard, 79 ans environ	Chef du village Enguon	19-02-2019 à Akana-Lékana	Les prestations monétaires
16	Nkoua Césaire, 36 ans	Cultivateur et tisserand	11-02-2019 à Akana-Lekana	Distribution et usages des prestations matrimoniales
17	Okuya Séraphin, 68 ans environ	Forgeron	4-03-2019 à Ngulonkila- Lékana	Les effets de la monétarisation sur les mentalités
18	Onouanani Albert 62 ans environ	Chef coutumier Küküa	8-04-2019 à Inkouara- Lekana	Distribution et usages des prestations matrimoniales
19	Ontsouka Gaston 69 ans environ	Enseignant à la retraite	24-09-2018 à Brazzaville	Les effets de la monétarisation sur les mentalités
20	Otsépi Marcellin, 69 ans	Cultivateur et chasseur	21-02-2019 à Enguon- Lekana	Les prestations monétaires

Sources écrites

1. Archives Nationales du Congo à Brazzaville

Arrêté n°972 du 13 décembre 1940 réorganisant l'état civil indigène en Afrique Équatoriale française rendant obligatoire les déclarations des mariages.

Arrêté n°973 du 13 décembre 1940 portant application du décret du 15 juin 1939.

Décret du 15 juin 1939 réglementant les mariages entre indigènes en Afrique Occidentale française et en Afrique Équatoriale française.

Décret du 13 mai 1943 instituant en Afrique Équatoriale française des juridictions indigènes coutumières.

Décret du 17 juillet 1944 instituant un code pénal indigène en Afrique Occidentale française en Afrique Équatoriale française, Cameroun, Togo

La lettre du G.G de l'Afrique Équatoriale française en date du 21 décembre 1940 au chef du territoire du Moyen-Congo à propos du maintien de la dot en Afrique Équatoriale française.

Décret n°46-276 du 20 février 1946 complétant le décret du 15 juin 1939.

Décret du 14 septembre 1951 ou décret Jacquinot.

Loi n°073/84 du 17 octobre 1984 instituant le Code de la famille en République du Congo.

2. *Les ouvrages, mémoires et thèses*

BASTIANI Léon, 1967, *Étude socio-économique du plateau koukouya (1956-1957)*, Brazzaville, Ronéo.

BONNAFE Pierre, 1987, *Histoire sociale d'un peuple congolais I*, Paris, ORSTOM.

DAHO Emmanuel, 1983, *Le mariage Mbossi : tradition et évolution*, thèse de doctorat de 3^{ème} cycle, Institut de sociologie, Université de Caen-France.

DIANZINGA Scholastique, 1993, « Le décret du 15 juin 1939 et la condition de la femme en Afrique Équatoriale française », in *Cahiers Congolais d'Anthropologie et d'Histoire*, 13, p. 55-69.

DUPRE Georges, 1972, *Contribution à l'histoire des structures du dynamisme et de l'histoire des sociétés segmentaires fondée sur une analyse comparable des sociétés Nzabi et Beembé de la République du Congo*, thèse de doctorat d'Etat en sociologie, Paris, Sorbonne.

EWANI François, 1979, *Recul et stabilisation teke (Congo)*, thèse de doctorat du 3^{ème} cycle, Paris, École des Hautes Études en Sciences Sociales.

GABOU Alexis, *Le mariage congolais ladi et kukuya*, Brazzaville, Imprimerie Saint Paul.

GUILLOT Bernard, 1973, *La terre Enkou : recherches sur les structures agraires du plateau koukouya*, Paris, Mouton.

JUNOD, 1954, *Mœurs et Coutumes des Bantoues*, Paris, éd. Cerf.

NGANGUBA Michel, 1974, *Histoire et civilisation traditionnelle : recherches ethno-historique sur le plateau kukuya*, mémoire de Maîtrise d'histoire, Université Marien Ngouabi, Brazzaville.